

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 22 septembre 2016

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, J-Pierre CANN, M-Pierre BERGER (à partir de la DB2016-36), Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROOUR.

Représenté : M. Gérard WAGENER par M. Jean-Pierre CANN

Absent : M. Yannick DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Annie KERHASCOET

Date d'affichage : 27 septembre 2016

Ordre du jour :

- 35- Budget principal : décision modificative n° 1
- 36- Tarifs taxe de séjour 2017
- 37- Intercommunalité : rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020
- 38- CCPCP : modification des statuts : compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse »
- 39- Règlement intérieur garderie
- 40- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2015
- 41- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2015
- 42- Domaine public communal
- 43- DPU/DIA
- Questions diverses

Les comptes-rendus des réunions des 07 juillet et 21 septembre 2016 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2016-35 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de permettre la modification d'imputations budgétaires et le financement de certaines opérations telles que l'achat de trois bancs dans le cadre de la requalification du front de mer à Pentrez et notamment l'aménagement provisoire de l'esplanade pour un montant de 2 278,80 € TTC, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications budgétaires à apporter :

Dépenses d'investissement :

Objet des dépenses	diminution sur crédits alloués		augmentation de crédits	
	chapitre/article	somme	chapitre/article	somme
3 bancs			2158	2 300 €
installation, matériel, outillage technique	2315	-2 300 €		
TOTAL		-2 300,00 €		2 300,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2016-36 : TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 a instauré une date limite de délibération pour la fixation des tarifs de la taxe de séjour.

Jusqu'alors les collectivités pouvaient délibérer à tout moment de l'année pour instituer la taxe de séjour et en définir les tarifs sous réserve que la délibération soit prise avant le début de la période de perception.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau barème se substitue à l'ancien :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,5	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,3	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,2	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,2	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,2	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Le conseil municipal,

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
 VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 VU les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour **du 01 mai au 30 septembre**,

FIXE les tarifs à :

Type et catégorie d'hébergement	Tarif voté (dont 10% part départementale)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,61 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,39 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,39 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,39 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

- la taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers et propriétaires de meublés ou tous autres intermédiaires ;
- la période de perception est fixée du 01 mai au 30 septembre ;
- sont assujettis de plein droit à la taxe de séjour, conformément à l'article L2333.29 du Code général des collectivités territoriales toutes personnes occupant à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe habitation ;
- le tarif de la taxe de séjour indiqué ci-dessus est établi par jour et par personne. La taxe de séjour est due à partir du jour de l'arrivée jusqu'au jour du départ.

Sont exonérés de la taxe de séjour (Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 – article 67 modifiant l'article L.2333-31 relatifs aux exonérations de la taxe de séjour) :

- ✓ Les personnes mineures,
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et **l'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2016-37 : INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT DU PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
VU l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Nic est membre de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation devant être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la CCPCP et demande aux élus de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre, **ÉMET** un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

DB2016-38 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP : COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes de la région de Pleyben exerce déjà la compétence facultative « Accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », ses statuts mentionnant :

- Création, aménagement, entretien, gestion d'équipements destinés à l'accueil et aux loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Gestion des activités extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi ;
- Création et gestion du Relais assistantes maternelles (RAM).

Dans le cadre de la fusion des collectivités qui sera effective le 1^{er} janvier 2017, l'évolution du périmètre des communautés engendre des conséquences quant à l'exercice des compétences. En l'espèce il est prévu que cette compétence soit mise en œuvre sur tout le territoire du futur EPCI. Une modification des statuts de la CCPCP est alors nécessaire.

Par délibération n° 2016-66 du 29 juin 2016, la CCPCP a adopté les nouveaux statuts qui sont désormais les suivants :

« Accueil et animation des activités liées à la petite enfance, enfance et la jeunesse, dans le domaine extrascolaire et le mercredi après-midi ».

Elle couvrira les domaines suivants :

- o *Structure d'accueil de la petite enfance (0 à 6 ans),*
- o *Accueil de loisirs sans ou avec hébergement,*
- o *Actions d'animations (tickets loisirs, chantiers jeunes, forum jeunesse, bourses),*

- Relais Assistantes Maternelles,
- Point Information Jeunesse,
- Transport des enfants des communes vers les accueils de loisirs (le mercredi après-midi)

En vertu des articles L.5211 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération prise dans un délai de 3 mois, la décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé du maire et invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ÉMET** un avis favorable à la modification des statuts exposée ci-dessus.

DB2016-39 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DB2016-24 du 02 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la garderie.

Il propose que la garderie soit désormais ouverte jusqu'à 19h00. Deux animatrices seront présentes entre 16h30 et 17h25 en cas d'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire précise qu'il convient alors d'adopter le règlement résultant de cette modification à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** les changements présentés ci-dessus, **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie tel qu'il est proposé et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-40 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2015

Conformément aux articles 130 de la loi « NOTRe », L.2224-5, L.2243-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2015.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2015.

DB2016-41 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2015

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Il demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

DB2016-42 : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 19/04/2016, la commission communale « urbanisme – aménagement de l'espace » a émis un avis défavorable à toute demande d'intégration et de transfert de voirie de lotissement dans le domaine public communal jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Il propose donc aux élus de délibérer sur cette position.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le choix fait par la commission communale « urbanisme – aménagement de l'espace », **DÉCIDE** en conséquence **de refuser** toute demande d'intégration et de transfert de la voirie de lotissement dans le domaine public communal jusqu'à la fin de la mandature actuelle et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-43 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés 40 rue Gradlon - section AC n° 104 – appartenant à M. et Mme Roy WIGLEY
- Maison et terrain situés 2 rue de Bellevue – Pentrez – section AB n° 115 – appartenant à M. Michel OIRY
- Maison et terrain situés à Pennavouez – section ZH n° 78-79-136 – appartenant à M. Alban VALAT
- Maison et terrain situés à Pentrez – section AB n° 274-276-277-239-241 – appartenant à Mme Josette ROTA

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur ces ventes et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTES-RENDU URBANISME**Permis de construire :**

- LAROUE Jean-Yves – ZH 105 – Saint-Côme
Création d'un jardin d'hiver (véranda) sur la façade Sud-Est édifiée perpendiculairement au bâtiment principal. Le soubassement est en pierres maçonnées, la structure est en bois ; bardage bois de couleur grise, la couverture à 2 pentes est en ardoise, les châssis de toiture (vélux de 114 x 140) redescendus en façade.
Accord avec prescriptions le 17/06/16
- LE BERRE Stéphane : B 296 - Berrien
Le projet consiste à réaliser une extension et de nouveaux bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs.
Projet n° 1 : construction d'une extension de porcherie engraissement ;
Projet n° 2 : construction d'un hangar silos couloirs
Matériaux apparents en façade : béton banché gris naturel, tôle laquée RAL 7006 gris beige ;
Toiture : tôles fibrociment ondulées gris naturel.
Accord avec prescriptions le 02/09/16

Déclarations préalables de travaux :

- SIMOES Paolo – Kergoat Côme – ZD 207 :
Remplacement d'une clôture et portail existants par un mur en pierre et un portail.
Accord avec prescriptions le 09/06/2016

- CAPITAINE Louis – Kerscouarnec - ZE 461 :
Suite à la dernière demande DP029 256 1400027, habillage sur la partie Sud par un pare-vue de 1m20 en gris anthracite RAL 7016 et pose d'un portail. En partie Nord, pose d'un pare-vue de 1m20 gris anthracite RAL 7016 et pose d'un grillage vert sur le reste de la propriété.
Accord avec prescriptions 06/07/2016
 - GUILLOU Yann – 62, route des falaises - ZL 121 :
Agrandissement du garage existant en longueur et hauteur (pour accueil d'un camping-car).
Accord avec prescriptions le 05/07/2016
 - AUTRET Pierre - 25 le hameau de Kervengard - ZI 316 :
Installation d'une clôture grillagée de couleur verte (1 m de haut) sur les limites Est et Sud de la parcelle, plus quelques mètres en retour sur la limite Nord. La longueur totale de la clôture sera donc de 51m.
Accord avec prescriptions le 17/06/2016
 - DIRAISON Michelle - 7, rue de la plage - AC 203 et 204 :
Remplacement sur rampant des fenêtres bois à croisées existantes par des fenêtres aluminium 2 vantaux et remplacement des persiennes PVC existantes par des volets roulants aluminium à l'identique de l'existant en niveau inférieur.
Accord le 17/06/2016
 - GRELIER Marc – rue Ker Ys - AB 286 et 287 :
Le projet est l'intégration d'une véranda en aluminium de couleur gris anthracite avec vitrages transparents sur le pourtour. La toiture monopente en façade et en étoile sur le pignon est constituée de panneaux isolants teinte ardoise et de vitrages transparents. Y compris cheneau périphérique et raccord des eaux pluviales au réseau existant.
Refus le 25/07/2016
 - QUENET Jean-Jacques – 3 les hameaux de Kervengard - ZI 294 :
Clôture séparative entre le lot n°294 et les lots 364 et 365, constituée de poteaux bois séparés de 2m pour le maintien de lames de bois espacées de 5 cm. Hauteur 1,20 sur 17m et 0.80m sur 10 m.
Accord avec prescriptions le 15/07/2016
 - RACHEBOEUF Patrick – Chemin de Guern Bihan – ZB 206 :
Suite à la suppression d'une haie par le propriétaire de la parcelle voisine (155), construction d'un muret en parpaings enduits en limite de la parcelle 206 et construction d'un abri de jardin en remplacement d'un abri de jardin vétuste et d'un abri à bois de chauffage. Surface au sol : 24,50 m². Longueur du muret : 14m. Hauteur : 0,90m.
Refus le 11/08/2016
 - GRELIER Marc – rue Ker Ys - AB 286 et 287 :
Le projet de l'intégration est une véranda en aluminium teinte gris anthracite avec vitrages transparents sur le pourtour et panneaux de sous-bassement en alu teinte gris anthracite. La toiture monopente est constituée de vitrages transparents et de panneaux de départ teinte ardoise. Toiture débordante de 14 cm en façade.
Accord le 24/08/2016
- Certificats d'urbanisme opérationnels :**
- LETELLIER Vincent – Kergoat Côme – ZD 121 et 190 :
La construction en projet concerne l'extension d'une maison individuelle, avec la création d'un garage (env. 25m²) et d'un auvent (env. 10m²).
Accord le 06/07/2016
 - NICOLAS Mikaël - Landévadé - ZI 276, 280 et 281 :
Rénovation de vieux bâtiments ne servant plus afin d'en faire des gîtes pour la location.
Accord le 04/08/2016
 - PELLLET Pierre - Grand Launay - ZB82, ZB83 :
Réhabilitation en habitation du bâtiment (anciennement à usage agricole).
Refus le 15 juillet 2016

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire donne les dates des élections prévues en 2017 :

- ✓ **PRÉSIDENTIELLES** : DIMANCHE 23 AVRIL 2017 et DIMANCHE 07 MAI 2017
- ✓ **LÉGISLATIVES** : DIMANCHE 11 JUIN 2017 et DIMANCHE 18 JUIN 2017

Il rappelle que la présence des élus est indispensable.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	Absent
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	Représenté
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROOUR Jean-Yves	conseiller	